MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

CONSEILS ET PRÉCONISATIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DES SALLES D'ARTS PLASTIQUES AU COLLÈGE, LEUR MOBILIER ET LEURS ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES

— juin 2014 —

Introduction

Ce document, élaboré par l'Inspection générale de l'Éducation nationale en charge des arts plastiques, en appui sur les contributions des Inspecteurs d'académie-Inspecteurs pédagogiques régionaux de la discipline, est destiné aux professeurs d'arts plastiques, aux personnels de direction et à leurs interlocuteurs.

Il présente un ensemble de conseils et de préconisations pour l'aménagement et l'équipement des salles d'arts plastiques au collège. Il constitue également un point d'appui pour la programmation ou le renouvellement des équipements numériques qui sont aujourd'hui nécessaires à l'enseignement des arts plastiques. Il sera actualisé régulièrement.

Au niveau académique, il forme un cadre national de référence pour la concertation entre les corps d'inspection, les chefs d'établissement et les collectivités territoriales.

Il est complété par deux annexes faisant la synthèse des besoins fondés sur l'enseignement à conduire : l'une renvoie aux principaux gestes professionnels et apprentissages des élèves qui doivent être soutenus par les aménagements, les mobiliers et les matériels de la salle spécialisée d'arts plastiques, l'autre aux prescriptions technologiques liées aux outils numériques.

Ces conseils et préconisations sont ancrés dans les objectifs des textes réglementaires des programmes et, d'une manière plus large, des projets d'éducation artistique et culturelle. Dans la perspective de l'aménagement des locaux et de l'acquisition des équipements, ils doivent permettre aux opérateurs concernés tous les dialogues nécessaires et une bonne compréhension des enjeux de la formation des élèves en arts plastiques, des pratiques pédagogiques des enseignants et de la nature comme de l'ampleur des compétences plastiques et des savoirs artistiques développés par cette discipline.

Christian Vieaux
Inspecteur général de l'Éducation nationale
Chargé des arts plastiques
Groupe Enseignements et éducation artistiques

Sommaire

1. *Les textes réglementaires de référence*
2. *Le cadre général de l'enseignement des arts plastiques au collège et de la démarche pédagogique*
3. *La conception et l'aménagement de la salle d'arts plastiques et des locaux associés*
4. *Le mobilier et les équipements pédagogiques*
5. *Annexe 1 : repères pédagogiques pour les aménagements et les équipements des salles d'arts plastiques nécessaires à la mise en œuvre des objectifs et des contenus des programmes du collège*
6. *Annexe 2 : équipements numériques en arts plastiques nécessaires à la mise en œuvre des objectifs et des contenus des programmes du collège*

1. Les textes réglementaires de référence

- Articles L312-6 et L121-6 du Code de l'Éducation
- Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 août 2008, Programmes du collège, Programmes de l'enseignement d'arts plastiques.

2. Le cadre général de l'enseignement des arts plastiques au collège et de la démarche pédagogique

Rappels

L'enseignement des arts plastiques est obligatoire. Il s'inscrit dans les disciplines de l'enseignement général du collège. À ce titre, il concerne tous les élèves de tous les cycles du collège. Il est conduit par des professeurs spécialistes à raison d'une heure hebdomadaire par classe. Au collège, la salle d'arts plastiques est donc fréquentée chaque semaine par l'ensemble des élèves de l'établissement.

Finalités

Les objectifs fondamentaux de formation en arts plastiques, qui sont rappelés ci-après, sont travaillés à partir des composantes pratiques, culturelles et méthodologiques qui structurent l'organisation de cet enseignement. Sur le plan de la conduite des séquences de cours, les connaissances artistiques et les savoirs visés — pratiques, culturels, méthodologiques et comportementaux — sont abordés en associant des approches toujours fondées sur l'expérimentation plastique des élèves, mise en perspective et étayée par l'analyse des processus artistiques, enrichie et ancrée par l'introduction de références artistiques et d'apports culturels.

En l'occurrence, les grands objectifs de cette formation générale artistique, déclinés et approfondis dans une progression allant de la classe de 6° à celle de 3°, sont :

- pour la composante pratique : de donner aux élèves la maîtrise des dimensions pratiques et réflexives d'une expression plastique ; de leur apporter ainsi les moyens d'une expression plastique personnelle, dont les intentions artistiques soient perceptibles et nourries de la fréquentation de médiums, de supports et d'instruments diversifiés ;
- pour la composante culturelle : d'apporter aux élèves les connaissances et les références culturelles nécessaires à la compréhension des processus artistiques, des faits visuels et architecturaux, des images fixes et animées — analogiques et numériques — ; de leur permettre de la sorte d'élargir et d'enrichir leurs conceptions de la création plastique au moyen d'une culture artistique ouverte à la pluralité des expressions, des périodes et des lieux ;
- pour la composante méthodologique : de donner aux élèves les outils d'analyse des principaux processus et faits artistiques en arts plastiques, en architecture et dans les domaines de l'image ; de leur apporter les moyens de structurer leur expérience du monde visuel et de ses représentations symboliques.

Ces grands objectifs sollicitent des compétences qui, dans leurs mises en œuvre et leur atteinte, permettent aux élèves d'acquérir l'autonomie dans l'élaboration de projets artistiques personnels, de développer un goût et une curiosité pour la découverte de la création artistique, de se forger des outils sensibles et intellectuels pour comprendre mieux leur environnement visuel, artistique et culturel, proche ou lointain, et y agir.

De ce point de vue, l'éducation à l'architecture et à image fait l'objet d'un travail spécifique et régulier en arts plastiques à partir d'entrées dédiées dans les programmes du collège.

Liens aux autres enseignements et aux dispositifs de l'éducation artistique et culturelle

En fonction des potentialités de chaque séquence, les opérations, les notions et les connaissances travaillées — qui peuvent relever de plusieurs disciplines au collège — sont mises en relation. L'étude des œuvres en arts plastiques, ou prolongée dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, peut s'enrichir de la participation des professeurs d'autres domaines (aspects historiques, littéraires, scientifiques…). Dans le travail commun à toutes les disciplines d'éducation à la citoyenneté, l'enseignement des arts plastiques peut s'impliquer dans l'étude de questions liées à l'altérité, à l'environnement, à la reconnaissance du patrimoine, à la compréhension du paysage… En outre, il

contribue aux apprentissages sociaux (pratiques individuelles et collectives, restitutions d'expériences, partages de pratiques…).

Les connaissances et les savoir-faire développés en arts plastiques trouvent des prolongements dans des activités pluridisciplinaires obligatoires, facultatives ou au choix, également ancrées dans les dimensions artistiques et culturelles.

Notamment :
- dans l'enseignement d'histoire des arts, dans des dispositifs complémentaires d'éducation artistique et culturelle, tels que les ateliers artistiques ou les classes à projet artistique et culturel (classes à P.A.C.) ;
- par des actions de rencontre avec l'œuvre d'art, notamment dans le cadre de galeries d'établissement, d'accueil d'œuvres des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), de résidences d'artistes ou des sorties éducatives dans les musées ou les centres d'art ;
- …

Ces dispositifs sollicitent également des espaces et des équipements adéquats. Une salle d'arts plastiques bien conçue et bien aménagée, ainsi que les bons équipements associés, peut permettre de les soutenir.

3. La conception et l'aménagement de la salle d'arts plastiques et des locaux associés

Les professeurs d'arts plastiques et les chefs d'établissement trouveront ci-après des repères pour répondre aux besoins de l'enseignement. Ces conseils et préconisations forment un standard qui, sans couvrir toutes les situations spécifiques, définit la nature et les usages d'une salle d'enseignement d'arts plastiques. Ils peuvent être enrichis, à l'initiative des professeurs, sur la base d'un projet pédagogique disciplinaire et de ses possibles contributions aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre dans l'établissement. Dans le cas du réaménagement ou de la réimplantation de la salle spécialisée d'arts plastiques, en prise aux réalités de l'architecture et du contexte scolaire, il revient au professeur et au chef d'établissement de rechercher de concert les meilleurs compromis possible afin d'obtenir tous les gains attendus dans la conduite de l'enseignement et les apprentissages des élèves.

- **Incidences des conditions d'enseignement sur les apprentissages**

Si le métier du professeur est essentiel, la salle et son équipement sont des facteurs décisifs de la réussite des élèves dans cet enseignement. À tous les niveaux de formations en arts plastiques au collège, l'élève doit :
- produire avec des moyens plastiques en deux et trois dimensions, utiliser les possibilités artistiques du numérique ;
- observer et analyser des images d'œuvres ;
- acquérir des connaissances, construire de repères culturels et maitriser des références artistiques ;
- rechercher des informations, utiliser des ressources documentaires ;
- communiquer à partir de ses productions et s'ouvrir au monde de la culture.

À raison d'une heure hebdomadaire d'enseignement par classe, la rapidité de mise en œuvre des cours est primordiale. Dans une même séquence pédagogique, l'élève est très régulièrement susceptible de manipuler des matériaux parfois salissants, des documents, des appareils sophistiqués, d'agir individuellement ou collectivement.

Il est par conséquent indispensable d'optimiser les conditions de travail, dans un souci constant de réussite de tous les élèves, quelles que soient leurs compétences et leurs situations personnelles.

- **Réponses aux besoins pédagogiques liés aux compétences et aux connaissances artistiques visées**

Emplacement de la salle d'arts plastiques, locaux et équipements associés

En arts plastiques, il est devenu courant que les salles spécialisées puissent permettre des possibilités d'extension du travail dans les abords immédiats : couloir, hall, salle annexe, salle audiovisuelle… Il est donc utile de concevoir, d'équiper ou d'aménager ces locaux (cimaises, éclairages…) en fonction de ces usages en arts plastiques (ou pluridisciplinaires dans le cas d'approches communes liées par exemple à l'image ou aux œuvres d'art). Il est recommandé dans la

salle d'arts plastiques d'éviter les surfaces non exploitables pour des raisons de sécurité (balcons, terrasses, mezzanines…).

Il est souhaitable, à chaque fois que possible, que la salle d'arts plastiques soit proche du CDI et au rez-de-chaussée quand un espace permanent d'exposition est aménagé afin de permettre l'accès du public.

- **Superficie et volume, réserve, éclairage et prises électriques, qualité des matériaux pour les salles d'arts plastiques**

La superficie et le volume

Dans tous les cas, cet enseignement nécessite davantage un atelier qu'une salle de classe banalisée. La superficie de la salle doit permettre à trente élèves (au moins) de travailler et de circuler sans se gêner et selon des rythmes individualisés. Cette salle est donc spacieuse (de 80 à 100 m^2 sans la réserve). Sa conception architecturale rend disponibles des organisations variables dans l'année selon les cycles pédagogiques qui structurent les apprentissages, selon les pratiques plastiques et les aspects théoriques développés dans cet enseignement.

La hauteur sous plafond est de trois mètres minimum pour une partie de la salle. Ceci doit permettre de suspendre en différents points des travaux de grandes dimensions ou en volume. Cette partie est spécifiquement équipée de panneaux permettant de fixer des supports sur le mur et de systèmes d'accrochage pour des travaux en volume.

La réserve

Une réserve aménagée attenante à la salle d'arts plastiques, directement accessible, est indispensable. Sa superficie doit être au moins égale à 20 m^2, permettant de stocker les travaux des élèves et des matériaux. Pour rappel, chaque semaine, c'est en moyenne les productions individuelles de 550 élèves qui doivent ainsi être rangées et triées.

Cette réserve est accessible par une large porte permettant le transport de productions encombrantes et d'équipements fixés sur chariots mobiles (tablettes numériques ou ordinateurs portables, périphériques numériques de travail…).

Des rangements sont nécessaires pour le matériel (instruments, outils), la documentation, les travaux en cours, certains travaux terminés (en vue d'une exposition par exemple), le matériel audiovisuel et informatique (armoires, étagères, réserve). Il faut aussi prévoir une armoire hermétique et résistante au feu pour certains matériaux (peintures, solvants, papiers, supports divers…)

L'éclairage et les prises électriques

La salle dispose d'un éclairage électrique de qualité permettant le travail, quelles que soient les conditions extérieures.

L'occultation totale et partielle de la salle est prévue pour permettre la projection des documents.

Il est important d'éviter l'éclairage naturel zénithal, ainsi que les larges baies couvrant un mur en totalité et de préserver des murs aveugles.

La salle doit être équipée de prises électriques bien réparties (projections, séchage, branchement d'outils divers).

La qualité des matériaux

Les sols et les murs doivent être de couleur neutre.

Les sols sont robustes et facilement lessivables. Ils doivent pouvoir résister à la chute d'outils, aux peintures et aux solvants.

Les portes sont munies de fermetures et de gonds solides, résistants à des ouvertures fréquentes et aux transports de volumes encombrants.

Les points d'eau avec paillasses privilégient des grands bacs et de larges évacuations munies de filtres. Ils sont encadrés de carrelages muraux sur une large surface. Les robinets avec eau froide et eau chaude sont équipés de brise-jet. Un élément de rangement est prévu pour les récipients et accessoires. Un séchoir ou sèche-mains est installé. Le point d'eau est d'accès direct et aisé.

Les stores ou rideaux permettent d'obscurcir la salle pour projeter des documents visuels. Ils sont efficaces et avec des mécanismes solides. Ils seront sollicités plusieurs dizaines de fois par semaine dans la conduite de l'enseignement.

Les prises électriques sont fermement ancrées sur les murs, protégées et robustes. Elles seront utilisées régulièrement pour brancher des instruments de capture ou de diffusion d'images, mais également pour des outils électroportatifs dans certaines activités de fabrication.

4. Le mobilier et les équipements pédagogiques

Le mobilier courant

- le bureau de l'enseignant avec siège ;
- également quatre à six tables individuelles de classe, mobiles et avec chaises ;
- armoires de rangement du matériel courant dans la classe ;
- trois grandes poubelles ;
- portemanteaux.

Le mobilier spécifique collectif

- meuble à tiroir pour le rangement du papier ;
- étagère ou séchoir pour le séchage des travaux ;
- une table lumineuse.

Le mobilier spécifique pour les pratiques bidimensionnelles (dessiner, tracer, composer…) **et la production de traces écrites** (noter des références, s'autoévaluer, écrire un projet, justifier et argumenter ses démarches…) :

- quinze plans de travail doubles 200 x 100 cm, piétement de 100 cm, résistants, facilement lessivables et permettant des travaux de grands formats ou, selon le choix de l'enseignant et la configuration du local, trente tables simples, solides, légères, de couleur neutre et de format environ 80 x 120 cm, piétement standard ;
- trente tabourets fixes ou chaises à quatre pieds et empilables, assises correspondantes à la hauteur des tables.

Le mobilier et matériels spécifiques pour les pratiques plastiques de grandes dimensions et les productions tridimensionnelles :

- utilisation des plans de travail doubles 200 x 100 cm ou des tables simples ;
- l'outillage indispensable pour le travail en volume et la peinture en grand format ;
- trois sellettes pour le travail sollicitant le modelage piétement de 120 cm.

Les équipements pour les pratiques numériques et les productions d'images fixes et animées :

- voir les préconisations du document en annexe 2 : « Équipements numériques en arts plastiques nécessaires à la mise en œuvre des objectifs et des contenus des programmes du collège ».

Les équipements pour observer et analyser des œuvres, acquérir des connaissances et des références artistiques :

- un tableau triptyque permettant l'accrochage de documents par aimant, intérieur vert et extérieur blanc ;
- un écran de projection fixe 300 x 200 cm ;
- voir également les préconisations du document en annexe 2 : « Équipements numériques en arts plastiques nécessaires à la mise en œuvre des objectifs et des contenus des programmes du collège ».

Les équipements et le mobilier pour permettre à l'élève de communiquer à partir de ses productions et les expliciter :

- un grand pan de mur aveugle, équipé pour l'accrochage direct sur le mur des grands supports, d'une hauteur sous plafond de 3 mètres ;
- un large plan de travail double 400 x 200 cm (regroupement de plusieurs plans de travail par exemple) pour présenter sur une seule surface l'ensemble des productions, expérimentations, croquis, projets, etc.… ;
- cimaises dans la salle pour l'accrochage ;
- quelques socles pour la présentation des travaux en volume.

Les équipements pour rechercher des informations, utiliser des ressources documentaires et travailler l'image numérique :

- voir document en annexe 2 : « Équipements numériques en arts plastiques nécessaires à la mise en œuvre des objectifs et des contenus des programmes du collège »

Les équipements pour mettre en œuvre un espace permanent d'exposition :

Ce local dédié est implanté si possible dans un lieu central dans l'établissement et proche de la salle d'arts plastiques et du CDI. Il doit être facilement accessible, d'une part aux élèves et d'autre part au public extérieur, sans perturber le fonctionnement usuel du collège.

Il nécessite une réflexion quant à son architecture et à son aménagement lorsqu'il s'agit d'une création, quant à sa requalification lorsqu'il s'agit d'une réaffectation de locaux.

Si possible, quand il est conçu spécifiquement, il est accessible de l'extérieur par une large porte pour le public et dispose également d'une ouverture sécurisée (250 x 300 cm) pour le chargement et le déchargement des œuvres.

Il doit satisfaire à critères techniques propres aux différents genres artistiques concernés ainsi qu'à leurs exigences de présentation :

- un volume suffisant pour accueillir en sécurité une classe entière ou du public extérieur ;
- permettre aux œuvres d'être visibles en prenant de la distance, en circulant vis-à-vis et autour d'elles ;
- comprendre au moins deux murs aveugles ;
- permettre l'obscurcissement total ou partiel ;
- disposer d'un dispositif d'accrochage, de socles, de présentoirs à documentation, de prises TV, de prises électriques réparties dans l'espace, de vitrines, d'éclairages orientables sur rails, d'une alarme.

Annexe 1

Repères pédagogiques pour les aménagements et les équipements des salles d'arts plastiques nécessaires à la mise en œuvre des objectifs et des contenus des programmes du collège

Source Inspection générale de l'Éducation nationale, arts plastiques
— juin 2014 —

Faire produire avec des moyens plastiques en deux ou en trois dimensions, utiliser les possibilités artistiques du numérique Faire varier les pratiques plastiques dans la classe	- Les élèves doivent pouvoir **accéder rapidement à des matériaux variés et à des outils**. La production plastique doit varier du plan au volume, du petit au grand format, de l'image photographique ou vidéo à la picturalité. Afin d'expérimenter, des matériaux très divers sont présents dans la classe (magazines, blocs de bois, grillage, métal, plâtre, terre, papiers de toutes sortes, supports, peintures…), ainsi que de l'outillage simple dans un environnement sécurisé (pour assembler, coller, fixer, découper…). - Le professeur doit pouvoir f**aire travailler sur table, au mur et au sol, avec des médiums traditionnels et numériques**. Il s'agit de renouveler dans l'année la relation aux apprentissages, de favoriser la découverte de la diversité des pratiques artistiques, de permettre de relier les actions conduites à des enjeux d'apprentissage, de développer progressivement le sens du projet, de la responsabilité et de l'autonomie. - Les élèves doivent **acquérir des savoir-faire et des gestes liés aux techniques de l'image numérique, ses fabrications et transformations** (expérimenter la photographie numérique, la vidéo analogique et numérique, l'infographie et l'image de synthèse).
Faire observer et analyser des œuvres et des processus artistiques Faire acquérir des connaissances, construire des repères culturels et maîtriser des références culturelles	- Le professeur doit **disposer d'un espace de regroupement permettant le visionnement de documents** (images d'œuvres sur supports numériques, vidéo, cd-rom, DVD…) **et une vue commune sur le tableau**. Cet espace de travail doit faciliter l'interactivité du travail verbal ou écrit, individuel et collectif (temps de culture artistique, d'études d'œuvres de référence ou des productions des élèves, par exemple) et l'approche dialoguée de l'analyse d'œuvres, des pratiques, de communication des projets… - Cet espace doit **combiner mur et sol** pour faciliter le regroupement et l'accrochage de travaux et leur analyse, comme dans un atelier. - Le professeur doit **disposer dans la salle d'équipements numériques, dont des logiciels et des périphériques de traitement de l'image**. Il s'agit pour lui même de déployer des supports didactiques et des banques de données (textes, images, dossiers…).

Faire rechercher des informations et utiliser des ressources documentaires	- Le professeur doit pouvoir **mettre à disposition des élèves dans la salle une documentation spécifique, dont des composantes numériques hors ligne et en ligne**, pour développer des relations autonomes aux œuvres d'art (catalogues, revues, cartes postales, documents iconiques, diapositives, cd-rom, DVD, sites en ligne…). Ce fonds documentaire de classe doit pouvoir être facilement accessible aux moments pédagogiques les plus opportuns. Il est complémentaire du CDI, plus généraliste. - Les élèves doivent **avoir accès dans la classe à des outils informatiques et numériques afin de s'informer, de visualiser, de classer, d'expérimenter et de produire** (dossiers personnels articulant textes et images).
Interroger, valoriser les pratiques des élèves et accueillir des œuvres d'artistes	- Le professeur doit **disposer également chaque fois que possible d'un équipement associé qui est un espace permanent d'exposition**, utile à valoriser et à interroger les pratiques des élèves dans leur mise en regard (apprendre les questions que pose une expression artistique tournée vers autrui) et à accueillir des productions issues du monde des arts. **-** Véritable galerie d'art à vocation pédagogique, il est un outil pédagogique particulièrement utile au professeur d'arts plastiques et à ses élèves. Il permet, d'une part de **faciliter l'accès des élèves aux connaissances portant sur les relations de la production plastique au lieu et au public, d'autre part de favoriser dans l'École les démarches de conception et d'accueil d'expositions d'artistes, d'architectes, de designers, de vidéastes…** - Cet espace permanent d'exposition permet de **contribuer ainsi fortement aux apprentissages sociaux sous-tendus par la dimension artistique et à la vie culturelle de l'établissement** et à des projets conduits en interdisciplinarité.

Annexe 2

Équipements numériques en arts plastiques nécessaires à la mise en œuvre des objectifs et des contenus des programmes du collège

Source Inspection générale de l'Éducation nationale, arts plastiques
— juin 2014 —

1. Composantes des apprentissages liés à la pratique artistique des élèves (favoriser la diversité des pratiques)

Équipements numériques pour faire pratiquer les élèves :

- au moins de 6 à 15 ordinateurs dédiés aux élèves, connectés au réseau et reliés à l'Internet, permettant dans un même espace le travail sous forme numérique et/ou traditionnelle
- ou/et des tablettes tactiles qui offrent des perspectives de travail différentes : mobilité et nomadisme dans et hors la salle de classe (prévoir au moins 1 tablette pour 2 élèves)
- au moins de 8 à 10 appareils photo et vidéo numériques munis de cartes mémoire de capacité suffisante, ainsi qu'un chargeur de batteries ou de piles/batteries supplémentaires

2. Composantes des apprentissages liés à l'étude des processus de création et à la culture artistique (faire découvrir, observer et analyser des œuvres et des pratiques de référence)

Équipements numériques soutenant les apports théoriques du professeur :

- un ordinateur relié au réseau pédagogique et à l'Internet, avec connexion Bluetooth pour lire les productions sur smartphones, tablettes et autres appareils portatifs

Périphériques, instruments et aménagements nécessaires afin de soutenir les investigations attendues par les programmes :

- une imprimante couleur de préférence A3
- un scanner
- au moins 2 palettes graphiques (équipées d'un stylet de bonne qualité)
- un jeu d'au moins cinq clés USB de 4 Go minimum ou d'un disque dur externe
- un pied photo
- un vidéoprojecteur de préférence interactif (avec un dispositif antivol)
- d'un espace permettant une projection de large dimension et de qualité (mur blanc permettant de varier les formats de projection)
- tableau blanc numérique interactif
- un jeu d'enceintes de bonne qualité

Équipements complémentaires :

- une webcam
- un enregistreur numérique muni d'un micro intégré et d'écouteurs